

**ARRETE N° 163 /2022**

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement,  
sur les voies intéressées par le passage de la course automobile intitulée  
« Rallye National du Sud Sauvage - NTR »,  
les samedi 21 et dimanche 22 mai 2022**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu le Code de la Voirie routière,**

**Vu le Code Pénal,**

**Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,**

**Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**

**Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,**

**Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations,**

**Vu la requête de l'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR) datée du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour l'organisation d'une course automobile qui se déroulera les 21 et 22 mai 2022,**

**Vu le dossier déposé en Sous-Préfecture, par l'Association Sportive Automobile de la Réunion tendant à organiser du 21 mai au 22 mai 2022 une épreuve sportive intitulée « Rallye National du Sud Sauvage - NTR », sur le territoire de certaines communes de l'Ile dont Petite-Ile,**

**Vu la réunion de la commission de sécurité qui s'est déroulée en Sous-Préfecture de Saint-Paul le mardi 10 mai 2022,**

**Considérant la nécessité de fermer les routes concernées par le passage de cette course automobile, à Petite-Île, le samedi 21 et le dimanche 22 mai 2022,**

**Considérant que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants commandent de réglementer la circulation sur les voies empruntées par la course,**

**Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de tous les usagers,**

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>. – Une modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules est prévue, sur les voies intéressées par le « Rallye National du Sud Sauvage - NTR », selon le tableau ci-dessous :**

**SAMEDI 21 ET DIMANCHE 22 MAI 2022**

<b>Voies concernées par les épreuves spéciales</b>	<b>Circulation et stationnement</b>
<b>- Chemin des Acacias - Chemin Denis Leveneur (partie comprise entre la rue des Pétunias et le chemin des Acacias)</b>	<b>Interdit samedi 21 mai 2022 de 12h00 à 19h00</b>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue des Francicéas à partir de l'intersection avec la rue Claude Lebon</li> <li>- Chemin Julien Grosset</li> <li>- CD 29, partie comprise entre le chemin Julien Grosset et le chemin Terrain Café</li> <li>- Chemin Terrain Café</li> <li>- Chemin Terrain Bâche(à 30 m au-dessus de l'intersection avec le chemin Poivre)</li> </ul>	<p><b>Interdit</b></p> <p><b>Samedi 21 mai 2022</b> <b>de 12h30 à 21h00</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue Adénor Payet, partie comprise entre la RD32 et l'intersection avec le chemin Jessy</li> <li>- Chemin Terrain Jessy</li> </ul>	<p><b>Interdit</b></p> <p><b>Dimanche 22 mai 2022</b> <b>de 08h00 à 15h30</b></p>

**Article – 2.** : En dehors des épreuves spéciales sur les voies ci-dessus, au titre de la liaison, les voitures de courses emprunteront également les voies dénommées :

- La RD 31
- La RD 3
- La RN 2

**Article – 3.** Il sera procédé à la mise en place de panneaux d'interdiction de stationner des deux côtés de la rue de l'Anse (RD29), partie comprise entre la rue des Zattes et le chemin Terrain Café.

**Article – 4.** Il sera procédé à la mise en place d'un panneau indiquant "Route barrée à 300 mètres" à l'intersection de la rue de l'Anse (RD29) et le chemin Elie Gonthier.

Il sera procédé à la mise en place d'un panneau indiquant "Route barrée à 800 mètres" à l'intersection de la rue de l'Anse (RD29) et la rue Mahé Labourdonnais (RD31).

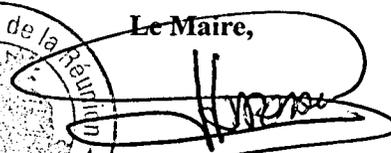
Il sera procédé à la mise en place d'un panneau indiquant "Route barrée à 300 mètres" à l'intersection de la rue Adénor Payet et le chemin Jules Vienne.

**Article – 5.** : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la commune. La matérialisation des éventuels périmètres de sécurité sera mise en place par les organisateurs du rallye. L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR) devra prendre toutes les mesures réglementaires qui s'imposent en matière de sécurité.

**Article – 6.** : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article - 7.** : Le Directeur général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale, le Président de l'Association Sportive Automobile de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PETITE-ILE, le 17 mai 2022

Le Maire,  
  
 Serge Hoareau

Affiché le : 17 mai 2022

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Arrêté n° 163/2022